

Traduction de la lettre ouverte de :

Audiolux
6, rue Albert Borschette
L-1246 Luxembourg

BGL Investment Partners
1, rue des Coquelicots
L-1356 Luxembourg

A :

Bertelsmann AG
MM. Thomas Middelhoff et Siegfried Luther
Postfach 111
D-33311 Gütersloh

Luxembourg, le 9 janvier 2002

Messieurs,

Nous nous référons à la reprise par Bertelsmann de la participation de Pearson dans RTL Group communiquée par la presse depuis le 24 décembre 2001 et l'offre d'achat annoncée à tous les actionnaires restants de RTL Group.

Dr Luther se rappellera que les représentants d'Audiolux lui ont rendu visite dans l'immeuble de RTL après l'échange de la participation du Groupe Bruxelles Lambert dans RTL Group contre une participation dans la société Bertelsmann AG. A cette occasion ont été exposées les raisons juridiques desquelles découle, aussi en vertu du Code de Conduite Européen, l'obligation d'offrir aux actionnaires libres la possibilité de quitter la société aux mêmes conditions que GBL, soit par échange, soit par cession.

A cette même occasion, Audiolux a parallèlement exprimé sa disponibilité de rester, le cas échéant, liée à RTL Group à travers Bertelsmann. Du fait que cette initiative est malheureusement restée sans résultat, nos deux sociétés ont dû entreprendre des démarches tant administratives que judiciaires.

Vous connaissez la position de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du 14 août 2001 qui a constaté que les actionnaires principaux de RTL Group n'ont pas suivi dans leur façon de procéder la Recommandation de la Commission Européenne du 25 juillet 1977 sous la forme d'un Code de Conduite et qu'il incombait à tous les intervenants de respecter ce Code de Conduite et de par la même assurer le traitement égalitaire des actionnaires.

L'action en justice qui a été introduite entre-temps est pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. Un jugement en première instance peut être attendu encore cette année-ci. Bien qu'entre-temps la juridiction des référés ait refusé par ordonnance du 29 juin 2001 une injonction provisoire pour des raisons de procédure, celle-ci a très clairement rappelé dans un passage largement motivé de l'ordonnance l'obligation des administrateurs de RTL Group d'assurer non seulement la défense des intérêts de leur propre groupe, mais aussi ceux de tous les actionnaires.

Dans ce contexte intervient à présent, à la veille de Noël, après la reprise de 22% de la participation de Pearson, l'annonce d'une offre de Bertelsmann aux actionnaires restants d'acquiescer leurs actions au même prix que celui convenu avec Pearson, à savoir €44,00.

Nous voudrions exprimer clairement que nous considérons cette offre comme entièrement inacceptable. Nous avons été confortés dans notre position par le même avis de nombreux autres actionnaires et petits actionnaires de RTL Group qui, entre-temps, se sont en partie rassemblés au sein d'Investas, une association sans but lucratif ayant comme objet la défense des intérêts d'épargnants et de détenteurs de valeurs mobilières.

Nous vous rappelons qu'en juin 2000, les actionnaires d'alors GBL, Pearson et Bertelsmann ont annoncé, dans le prospectus public établi principalement pour l'introduction des titres RTL Group en bourse de Londres, de vouloir réaliser dans les 14 mois, c'est-à-dire au plus tard jusqu'à septembre 2001, leur obligation commune contenue dans leur accord entre actionnaires quant à l'instauration d'un « free float » d'au moins 15%. Encore en septembre 2001, lors de la présentation des résultats de RTL Group, Monsieur le Directeur Général Bellens a expliqué que la promesse du « free float » n'a pas été abandonnée, mais seulement reportée pour des raisons afférentes au marché.

L'engagement du « free float » et sa description dans le prospectus ne représentaient bien sûr pas uniquement un arrangement interne entre les trois actionnaires majoritaires, mais la condition à l'admission à la Bourse de Londres, et s'est transformé en une véritable obligation à l'égard de tous les actionnaires de par l'annonce à ceux-ci dans le prospectus. Sinon, la publication d'une obligation contractuelle purement interne n'aurait eu aucun sens ou aurait dû être déclarée non contraignante à l'égard des autres actionnaires en vue d'éviter toute induction en erreur.

Etant donné que Bertelsmann a entre-temps repris les participations tant de GBL que de Pearson, il lui incombe l'exécution de la promesse aux actionnaires minoritaires d'appliquer ses meilleurs efforts en vue de réaliser ce « free float » et la liquidité y associée du titre RTL Group. Actuellement, Bertelsmann pourrait ce faire avec plus de facilité du fait que sa participation a atteint à présent 89%.

L'offre portant sur la reprise des actions RTL Group restantes qui vient d'être annoncée se situe à l'opposé de la promesse de liquidité. Cette reprise signifie carrément la fin de la liquidité et ne laisserait aucune autre alternative aux actionnaires minoritaires que de devoir se satisfaire d'une action totalement illiquide, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le fait que Pearson a accepté le prix de €44,00 n'a pas d'importance ni pour nous ni pour les autres actionnaires. La presse explique la décision de Pearson par un besoin aigu de réduire son endettement.

Elle peut aussi s'expliquer par le fait que les apports de Pearson ont été à l'époque surévalués et que leur rémunération en titres RTL Group a donné lieu à une trop grande part du capital de RTL Group (22%), de façon à ce que Pearson considère comme acceptable le prix intégral de €1,5 milliards en dépit du prix réduit par action.

Quoi qu'il en soit, les conditions concédées à GBL s'appliquent en vue d'assurer le traitement égalitaire des actionnaires, puisque c'est à ce moment que Bertelsmann a repris le contrôle de RTL Group.

Dans ce contexte, il y a lieu de constater que, depuis l'échange effectué par GBL et l'annonce déjà faite à ce moment de la promesse d'introduire en bourse les actions Bertelsmann, le cours de bourse de l'action RTL Group baissait tandis que parallèlement celui de l'action GBL montait.

Dans le cadre de la reprise Pearson, la référence au cours de bourse de l'action RTL Group est déjà simplement inappropriée du fait que ce cours de bourse n'est plus représentatif de la valeur réelle de l'action.

A travers la condition concédée à Pearson selon laquelle, suivant des articles de presse, au cas où un prix supérieur serait accordé à des tiers endéans 18 mois, une soultte correspondante serait à verser à Pearson, Bertelsmann s'est de facto même bloqué la possibilité de faire une meilleure offre, tel que ceci pourrait s'imposer par des « fairness opinions » ou des recommandations émanant d'autorités de contrôle.

Dans cette situation de main forcée nous nous sommes adressés à notre autorité de surveillance, mais aussi au Conseil d'administration de RTL Group, ceci en espérant que les principes généraux du droit, aussi sur un plan déontologique et éthique, tels qu'ils sont ancrés entre autres dans le Code de Conduite Européen, seront respectés dans le cadre de ces opérations affectant le marché.

Nous ne pouvons pas concevoir qu'au vu des circonstances données, Bertelsmann puisse continuer à poursuivre ses intentions annoncées dans la presse. Une telle offre est inacceptable à tous égards.

L'inobservation de la promesse « free float » et la filialisation complète en découlant, ensemble avec la radiation définitive et forcée de la cote en résultant, est inadmissible.

Les droits des actionnaires minoritaires ne peuvent pas être violés dans une telle mesure.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

AUDIOLUX

BGL INVESTMENT PARTNERS